

QUESTION DU LUNDI

En France, combien de personnes se disent victimes d'une déficience ?

Cliquez ici
pour répondre

JOUEZ !

Répondez aux questions et
tentez de gagner



#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE

S'INFORMER

Dès demain, vous trouverez dans cette rubrique la réponse à la question du jour !

Vous y découvrirez également les informations essentielles concernant le sujet traité par la question.

AGISSIONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Accueillir un stagiaire en situation de handicap

Des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont à la recherche de stages et d'immersions en entreprises, pour affiner leur projet professionnel et orienter leur parcours en fonction des besoins des entreprises.

Vous êtes intéressé pour accueillir en stage dans votre entreprise une personne en situation de handicap ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap – focus « Plan de relance »
Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Conditions d'attribution :

- Le salarié doit être embauché en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins trois mois,
- La date de conclusion du contrat doit être comprise entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021
L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement,
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié d'une autre aide de l'État à l'insertion versée au titre du salarié concerné,
- L'employeur ne doit pas avoir procédé, depuis le 1er janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné par l'aide,
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er septembre 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide,
- Le salarié doit être maintenu dans les effectifs de l'employeur pendant au moins trois mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.



Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr

QUESTION DU MARDI

Quel est le quota de travailleurs en situation de handicap obligatoire pour les entreprises de plus de 20 salariés ?

JOUEZ !

Répondez aux questions et tentez de gagner

Cliquez ici pour répondre

#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHARTENAIRE



S'INFORMER

En France, combien de personnes se disent victimes d'une déficience ?

Bonne réponse : Une personne sur cinq.

12 millions de français se déclarent victimes d'une déficience.

3,9 % sont reconnues comme telle administrativement.

AGISSONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Accompagner des demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre d'ateliers collectifs

Dans une démarche de recherche d'emploi, une bonne connaissance du secteur d'activité, des métiers et des pratiques de recrutement est un atout, notamment pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Les MEDEF territoriaux proposent aux entreprises de co-animer des ateliers collectifs à destination des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi. Visite d'entreprise, présentation des métiers, et des attentes de l'entreprise en matière de savoir-être, simulations : l'atelier collectif peut prendre différentes formes pour correspondre aux attentes des entreprises et des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Vous êtes intéressé pour accompagner des demandeurs d'emploi en situation de handicap à l'occasion d'un atelier collectif de recherche d'emploi ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap - focus « Plan de relance »
Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Éligibilité :

- Cette aide est applicable aux employeurs privés marchands ou non marchands, à l'exception des établissements publics administratifs, des Epic, des sociétés d'économie mixte et des particuliers employeurs,
- Personnes en situation de handicap ayant une RQTH uniquement.



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes

MEDEF
DE L'AN
d'Alsace

MEDEF
DU
Grand Est

MEDEF
Haute-Savoie

MEDEF
Normandie

MEDEF
Loire

MEDEF
LYON-RHÔNE

MEDEF
Savoie

MEDEF
Puy-de-Dôme

agefiph
appui l'emploi
des personnes handicapées

Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr

QUESTION DU MERCREDI

JOUEZ !

Répondez aux questions et
tentez de gagner

**Vrai / Faux : Le handicap est la 5ème cause de
discrimination en France**

Cliquez ici
pour répondre

#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE



S'INFORMER

Quel est le quota de travailleurs en situation de handicap obligatoire pour les entreprises de plus de 20 salariés ?

Bonne réponse : 6%

D'après la loi du 11 février 2005, tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés est tenu d'embaucher à plein temps ou à temps partiel des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total de l'entreprise ou de l'administration. Les établissements ne remplissant pas ou partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) ou au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

AGISSIONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Bénéficiaire des conseils de l'Agefiph et du MEDEF

Les MEDEF de la région Auvergne-Rhône-Alpes se mobilisent depuis plus de 15 ans auprès des entreprises en faveur de l'emploi et la formation de personnes en situation de handicap, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Agefiph. Afin d'accompagner le développement de la mission d'appui-conseil aux entreprises de l'Agefiph, les MEDEF territoriaux proposent des rencontres individualisées en entreprise avec la participation d'un représentant de l'Agefiph afin de répondre aux questions que l'entreprise se pose en matière de Handicap.

Vous souhaitez bénéficier de conseils personnalisés en matière d'emploi de personnes en situation de handicap ou vous souhaitez découvrir la nouvelle offre de services des MEDEF et de l'Agefiph ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap - focus « Plan de relance »
Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Modalités de versement:

- Le montant de l'aide est égal à 4 000 euros au maximum,
- L'aide de l'Etat est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail,
- Elle est versée à terme échu,
- Rythme trimestriel à raison de 1 000 euros au maximum par trimestre dans la limite d'un an,
- Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail,
- Les demandes sont à adresser dans un délai de 6 mois à l'ASP à compter du 4 janvier 2021.

YEAH!



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes



Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr

QUESTION DU JEUDI

JOUEZ !

Répondez aux questions et tentez de gagner

Les handicaps sont-ils acquis :

- majoritairement à la naissance,
- suite à de accidents du travail,
- ou à cause du vieillissement ?

Cliquez ici
pour répondre

#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE



S'INFORMER

Le handicap est la 5ème cause de discrimination en France

Faux : C'est la seconde cause derrière l'origine. 3 millions de personnes déclarent avoir fait l'objet de discriminations au cours de leur vie à cause de leur état de santé ou d'un handicap.

AGISSONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Rencontrer les partenaires du handicap

Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale, ... de nombreux acteurs œuvrent pour l'insertion et le maintien en emploi de travailleurs handicapés. Afin de permettre à ces acteurs de mieux connaître les métiers et attentes des entreprises, notamment dans le cadre d'opérations de recrutement, des actions de rapprochement peuvent être organisées par le MEDEF de votre territoire

Vous êtes intéressé pour accueillir des partenaires du handicap dans votre entreprise ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap - focus « Plan de relance »
Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Plan de relance alternance : un autre levier

- Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation,
- Pour les contrats d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021,
- Aide pour la 1ère année d'apprentissage,
- Toutes les entreprises sont éligibles (sous condition pour celles de plus de 250 salariés),
- Du CAP au Master,
- 5 000 euros pour les alternants mineurs, 8 000 euros pour les alternants majeurs.

Attention: pour les contrats de professionnalisation, l'alternant doit être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat.

YEAH!



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes



Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr

QUESTION DU VENDREDI

JOUEZ !

Répondez aux questions et
tentez de gagner

Combien de travailleurs en situation de handicap
nécessitent un aménagement de poste ?

Cliquez ici
pour répondre

#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE



S'INFORMER

Les handicaps sont-ils acquis :
majoritairement à la naissance,
suite à des accidents du travail
ou à cause du vieillissement ?

Bonne réponse :
A cause du vieillissement

Dans **46%** des cas, le
vieillessement et les maladies
non professionnelles survenant
en cours de vie constituent la
première cause de handicap.

17 % des déficiences sont liées
aux accidents du travail et les
maladies professionnelles sont à
l'origine de.

15 % seulement des handicaps
sont acquis à la naissance ou
pendant l'enfance.

AGISSIONS ENSEMBLE

*L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une
ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés*

Parrainer un demandeur d'emploi en situation de handicap

Le taux de chômage des travailleurs handicapés (TH) est 2 fois plus
élevé que le niveau de chômage de l'ensemble de la population
(19 % versus 10 %). Afin de faciliter l'accès à l'emploi de personnes
en situation de handicap, les MEDEF territoriaux proposent aux
dirigeants, responsables opérationnels ou des ressources humaines
de parrainer un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé.

A raison de 3 rencontres à fixer ensemble, le parrain partage avec
le filleul sa connaissance de l'entreprise et mobilise son réseau
professionnel. Il conseille le filleul dans ses démarches et lui fait
profiter de son expérience pour l'aider à trouver un emploi. Toutes
les modalités d'intervention sont possibles : aide au ciblage
d'entreprises, simulation d'entretiens, relecture de candidatures, etc.

Vous êtes intéressé pour parrainer un demandeur d'emploi en
situation de handicap ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre
intérêt pour cette action.

A SUIVRE

Vous recevrez prochainement un questionnaire de satisfaction et le nom des 3 entreprises
gagnantes.



MEDEF
Auvergne
Rhône-Alpes



Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr

